

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 01-03 du 28 novembre 2024

DUGNY – ZAC CLUSTER DES MÉDIAS – CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION G N° 110A

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 01-02 du 28 novembre 2024 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section G n° 110a sise à Dugny,

Vu le plan de division dressé par le cabinet de géomètres-experts Bonnier-Vernet-Floch en date du 4 avril 2024,

Vu l'avis de la Direction nationale d'intervention domaniale en date du 16 mai 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que suite à la réalisation d'une opération immobilière dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024, la société Amétis, représentée à l'acte par la société Manifesto, a empiété sur la parcelle cadastrée section G n° 110, propriété départementale, et a sollicité une régularisation,

Considérant que la parcelle cadastrée section G n° 110a à Dugny appartient, à la suite de son déclassement, au domaine privé du Département et ne présente aucune utilité pour les services départementaux,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la cession au profit de la société Manifesto, ou tout autre substitué que le Département devra agréer préalablement, de la parcelle cadastrée section G n° 110a sise



avenue du Général de Gaulle à Dugny d'une contenance totale de 105 m², au prix de 6 300 euros hors taxes, auquel il conviendra d'ajouter le montant de la taxe sur la valeur ajoutée aux taux et régime applicables au jour du paiement du prix de vente ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.